

# PROCES-VERBAL REUNION ORDINAIRE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 septembre 2024 à 18 H 30

**Présents :** M. Patrick VERGEZ, M. William JULLIEN, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Nelly VERGEZ, M. Damien BERRY, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, M. Bruno PRESSAC, Mme Hélène FOISSARD, M. Raymond BONNETEAU, Mme Corine LELAVANDIER.

**Absents excusés :** Mme Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD a donné procuration à M. Patrick VERGEZ, Madame Sandra TOURNAIRE

Madame Nelly VERGEZ a été élue secrétaire de séance.

Demande d'approbation du Compte-rendu précédent reçu par chaque conseiller à leur domicile.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vente d'un bien situé section AC N° 243 & 245 N° 21 Place de L'Houmeau à Villebois-Lavalette surface au sol de 137 m2. Ce bien est vendu pour 65 000 €.

**Le conseil municipal votre CONTRE la préemption à l'unanimité.**

Vente d'un bien situé section AL N° 34 au 51/53 Rue de Gamby à Villebois-Lavalette surface au sol de 96 m2. Ce bien est vendu pour 7 800 €.

**Le conseil municipal votre CONTRE la préemption à l'unanimité.**

### **ARRIVEE DE M. Damien BERRY A 18 H 40**

Vente d'un bien situé section AC N° 89 – 90 – 99 et 159 N° 5 Impasse des Tulipes à Villebois-Lavalette surface au sol de 746 m2. Ce bien est vendu pour 94 000 €.

**Le conseil municipal votre CONTRE la préemption à l'unanimité.**

### **ADHESION CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL 2025-2028**

Nous avons demandé au Centre de Gestion de la Charente de négocier pour nous un contrat d'assurance groupe qui couvre les indemnités journalières et les frais médicaux des agents en arrêts maladie. Le prochain contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 4 ans.

Ce contrat couvre aussi les risques Décès, accidents de service, longue maladie, maternité...

Cela nous permet d'être remboursés avec 1 franchise de 15 jours par arrêt. Nous devons maintenant adhérer ou on au contrat groupe.

**Le conseil municipal votre POUR à l'unanimité.**

### **DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 8 PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

La locataire du 8 Place du Champ de Foire est partie et des travaux d'isolation, de changement de menuiserie, changement d'éclairages existants par des éclairages LED... doivent être faits pour améliorer le confort thermique et faire des économies de chauffage et d'électricité.

Ces travaux représentent un montant de 29 307.23 € HT.

Je vous propose de faire un dossier de demande subvention au Département de la Charente dans le cadre du FIL ou de mettre en vente le bâtiment après estimation.

Travaux suppression haie et réparation clôture mitoyenne : 1 310 € par les APHL  
Prise en charge à 50 % par la commune le mur étant mitoyen.

**Vote : Pour 13 Contre 0 Abstention 1 (William JULLIEN)**

### **ANNULLATION SUBVENTION COMITE DES FETES**

Par délibération prise le 15 juillet 2024, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 500 € au Comité des Fêtes de Villebois-Lavalette pour la course cycliste de la frairie.

Le Comité des fêtes renonce à ce versement sachant qu'ils ont suffisamment de fonds pour organiser les festivités à venir. Monsieur le Maire demande donc le retrait de la délibération du 15 juillet 2024.

**Le conseil municipal votre POUR à l'unanimité.**

### **SIGNATURE DOCUMENTS PLAN GUIDE**

Comme vous le savez nous sommes en préparation du Plan guide pour Villebois-Lavalette qui servira pour le futur aménagement de bourg. L'Appel à candidatures pour le choix d'un prestataire est lancé, la date limite de remise des dossiers est fixée au 4 octobre 2024 à 16 h 30.

Je vous demande l'autorisation de signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

**Le conseil municipal votre POUR à l'unanimité.**

### **EXONERATION TAXE FONCIER BATI NOUVELLES ENTREPRISES ZONAGE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Comme il avait été convenu à la dernière réunion du conseil municipal concernant les nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière de certaines entreprises nous avons obtenu les précisions suivantes :

L'exonération de fiscalité ne concerne que la Taxe sur le Foncier Bâti la CFE (Cotisation Foncière des Entreprise) relevant de la seule compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal vote l'exonération de la Taxe sur le Foncier Bâti soit :

Exonération pendant 5 ans à 100 % puis pendant trois ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).

La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

- ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

**Le conseil municipal votre POUR à l'unanimité.**

## **DIVERS**

- Frairie
- Chats errants
- Cité de caractère couple de volontaire pour reportage photos
- Marché de Noël le 1<sup>er</sup> décembre
- Téléthon le 8 décembre
- Corrida de Noël le 20 décembre

La séance est levée à 19 h 45. Prochaine réunion le 14 octobre 2024 à 18 H 30.